



La Foulée Beauce-run

REGLEMENT

Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance et accepte ce règlement au moment où il se présente au départ de l'épreuve.

Article 1 : Organismateurs

L'Association Sportive de Speedminton et Badminton d'Angerville (ASSBA) dont le siège social est au 34 rue nationale - 91670 Angerville, en association en partenariat avec la Municipalité, les différentes associations qui la composent et les commerçants organisent le samedi 19 Mai 2018, une manifestation festive, conviviale, familiale et sportive intitulée : « La foulée beauce-run ». Vous pouvez contacter les organisateurs à tout moment via l'adresse mail : lafouleebeaucerun@gmail.com

Article 2 : Date, horaires et parcours

La foulée beauce-run aura lieu le samedi 19 mai 2018 à Angerville et sera composée de deux départs :

- Marcheurs : une foulée de 6 km dans la ville formant une boucle avec un départ à 21h00 de la salle polyvalente Guy Bonin à Angerville.
- Coureurs : une foulée de 6 km dans la ville formant une boucle avec un départ à 21h30 de la salle polyvalente Guy Bonin à Angerville précédé d'un échauffement musical.

L'organisation se réserve le droit de toute modification en fonction des conditions météorologiques et/ou organisationnelles.

Le retrait du pack participant se fera sur place à partir de 19h30 le jour J, au niveau du parking de la salle polyvalente Guy Bonin. Chaque participant devra présenter une pièce d'identité ainsi que l'ensemble des pièces justificatives mentionnées lors de l'inscription afin de retirer son Pack coureur.

Article 3 : Condition d'inscription

La foulée beauce-run est ouverte à tous dès l'âge de 16 ans. L'inscription des mineurs (16 ans et 17 ans) est sous la responsabilité exclusive de leurs parents ou tuteurs. Tout enfant qui accompagne un adulte est placé sous l'autorité et la surveillance de ce dernier. En aucun cas, les organisateurs sont responsables de tout mineur, participant ou accompagnant. La foulée beauce-run se déroulant en partie la nuit, une source lumineuse (Lampe frontale, torche électrique, etc.) visible est obligatoire.

Le tee-shirt fourni dans le pack participant devra être vêtu par les participants.

Article 4 : Inscription

Un Bulletin d'inscription par personne (majeur ou mineur) devra être renseigné et le règlement effectué en chèque (à l'ordre de l'ASSBA). Le bulletin d'inscription sera distribué dans les boîtes aux lettres. Il sera également téléchargeable via le site internet de la mairie d'Angerville, ou sur demande via l'adresse mail : lafouleebeaucerun@gmail.com

Chaque engagement est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera possible même en cas d'annulation pour cas de force majeure. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre inscription à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour lui communiquer les coordonnées.



La Foulée Beauce-run

Article 5 : Certificat médical

Les participants n'étant ni chronométrés, ni classés, le certificat médical n'est pas obligatoire.

Article 6 : Récompenses

Ne s'agissant pas d'une compétition, il n'y aura pas de présence de système de chronométrage ni de classement en fonction du temps.

Article 7 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF pour la durée de l'épreuve. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. L'organisation et les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante ou par manque de luminosité. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation ou de perte de matériel ou de biens personnels des participants. La souscription d'une assurance garantissant des risques est du ressort de chacun.

Article 8 : Sécurité

Le parcours sera sécurisé par des bénévoles habillés d'un gilet jaune et munis d'une source lumineuse. Ils seront répartis sur l'ensemble du parcours.

Le groupement de gendarmerie et la brigade des sapeurs-pompiers sont informés du déroulement de la foulée beauce-run.

La police municipale sera présente sur le parcours.

Pour des raisons de sécurité le parcours devra être effectué par les participants en moins de 2h00.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la foulée beauce-run sur le bulletin municipal, le site internet de la ville ou tout autre support de communication.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation ou de modifier le parcours soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure (intempéries, ...) et pour des raisons de sécurité. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.